

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20170209\_4 du 9 février 2017**

Direction des Finances

---

L'an deux mille dix sept, le neuf février , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 février 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Philippe LOCATELLI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 34

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Joëlle SECHAUD pouvoir à Jérémy FAVRE

**Objet : Entretien du patrimoine : travaux de réhabilitation de la salle des fêtes  
- demande de subvention**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 31/01/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme d'entretien du patrimoine et pour améliorer la sécurité, le confort d'usage, la Ville souhaite faire des travaux de mise en conformité d'un bâtiment communal, auquel s'ajoutent quelques travaux d'accompagnement, changement de sol, peinture.

Ces travaux concernent la Salle des fêtes située dans le Parc Chabrières-Arlès, au 44 Grande rue.

La salle des fêtes actuelle, véritable équipement structurant pour la Commune puisqu'elle accueille divers événements, réunions publiques, activités associatives, etc.... est aujourd'hui vieillissante et ne permet plus d'accueillir le public dans des conditions optimales de confort, d'accessibilité et de sécurité.

Plusieurs modifications importantes vont être réalisées afin d'améliorer le confort et l'esthétisme des lieux pour un meilleur usage :

**-renforcer l'accessibilité** : offrir un accès aux personnes à mobilité réduite à la scène par la mise en place d'un élévateur, création d'un sanitaire adapté et accessible, restructuration du bar et des vestiaires, installation d'une boucle à induction magnétique pour malentendants et création d'un cheminement pour permettre l'accès au bâtiment.

**-renforcer la convivialité** : reprise de l'ensemble des peintures, changement de l'ensemble du sol de la grande salle et de la zone bar, remplacement des rideaux de scène.

**-renforcer la sécurité** : mise en place d'un système de sécurité incendie (alarme, détection, désenfumage, éclairage de sécurité) et parfaire l'isolement par rapport aux tiers en conformité vis-à-vis des différentes activités hébergées.

**-améliorer la fonctionnalité** : création de rangements et d'un report de la régie dans la grande salle afin de faciliter son utilisation pour le plus grand nombre.

**-améliorer l'acoustique** : changement de l'ensemble du système de sonorisation et parements acoustiques dans la grande salle.

**-offrir de nouveaux services** : installation d'un système de vidéo-projection sur grand écran.

La salle des fêtes sera inaccessible durant la période estivale. Les travaux ne commenceront qu'après l'accord du Ministère de l'intérieur.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 210 000 € dont 60 000 € pour l'accessibilité.

Au titre de la réserve parlementaire dont je bénéficie en ma qualité de Sénateur du Rhône, je vous demande de bien vouloir autoriser la Commune à solliciter le concours financier de l'État pour la réalisation de cette opération. Le reste du financement sera apporté par la Commune sur ses fonds propres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le lancement de l'opération de travaux de réhabilitation pour un bâtiment communal : Salles des fêtes du Parc Chabrières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État au titre de la réserve parlementaire du Sénat.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216901496-20170209-20170209\_4-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /    au        /        /

Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le neuf février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*